

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication (DETEC)
3003 Berne

Par e-mail :
verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Réf. : ID 23_COU_3118

Lausanne, le 28 juin 2023

Réponse à la consultation fédérale sur la modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1er janvier 2024

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention les modifications d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et vous remercie de l'avoir consulté.

Ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire (ORCN)

Le Conseil d'Etat approuve la proposition de modification.

Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnEr)

Le Conseil d'Etat prend acte de la proposition de modification de l'OEnEr et de l'inclusion d'un contrôle de rentabilité pour les projets de force hydraulique dans l'annexe 4. Il est prévu que cette analyse soit effectuée par l'OFEN dans le cadre d'une demande d'octroi d'une contribution d'investissement. Il s'agit d'une amélioration de la méthode, car une analyse des coûts non couverts existe déjà à ce jour, tout comme le principe selon lequel la contribution d'investissement est réduite lorsqu'elle est supérieure aux coûts non couverts (art. 63 OEnEr).

Le Conseil d'Etat salue la volonté de la Confédération d'augmenter la couverture des toits par des panneaux photovoltaïques. Il émet toutefois une réserve sur l'efficacité de la mesure visant à supprimer la contribution de base pour les installations de puissance inférieure à 30 kW. En effet, la décision d'installer des panneaux photovoltaïques se base sur la rentabilité du projet dans son ensemble (coût de l'installation, prix de rachat, économies sur la facture d'électricité) et non uniquement sur les subventions auxquelles les propriétaires peuvent prétendre. Il convient de maintenir des mesures d'incitation pour les propriétaires de bâtiments avec une petite toiture, dont le taux de couverture en Suisse n'est actuellement que de 20%.

Ordonnance sur l'énergie (OEne)

Le Conseil d'Etat n'a pas de remarque à formuler sur cette proposition de modification.

Ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduite (OSITC)

La modification de cette ordonnance consiste à ajouter une disposition pour protéger ces installations contre les cybermenaces. Le Conseil d'Etat approuve donc cette proposition.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat